



Au Conseil général de la commune des Ponts-de-Martel
Rapport d'information relatif aux principales modifications
imposées par HarmoS

Monsieur le Président, Madame, Monsieur,

L'école est en train de vivre de grands changements. Le Conseil communal tient à vous présenter ci-dessous les principales modifications imposées par HarmoS.

1. L'école enfantine sera obligatoire dès l'âge de 4 ans (rentrée 2011). Généralisation des classes hétérogènes (4 ans et 5 ans / c'est déjà le cas dans notre commune). Passage de 10,5 périodes à 16 périodes hebdomadaires pour les 4 ans.
2. Nouvelle grille-horaire avec 11 périodes de plus sur l'ensemble de la scolarité obligatoire et apparition d'une nouvelle discipline : formation générale (compétences transversales : rapport à soi, rapport à l'autre rapport à l'environnement)
3. Introduction du Plan d'études romand (PER), prévue à la rentrée 2011.
4. Introduction de l'anglais dès la 5^{ème} année, prévue à la rentrée 2013. Il faudra encore définir si l'enseignement sera donné par un maître généraliste (le maître de classe) ou par un spécialiste
5. Utilisation du portfolio européen des langues (PEL) dès la rentrée 2012.
6. Des épreuves romandes pour mesurer l'atteinte des objectifs du PER sont prévues à la rentrée 2015.
7. Introduction du contrôle de la qualité de l'enseignement dès la rentrée 2011.
8. Mise en place des nouveaux cycles. Primaire 1 : années 1 à 4 (actuellement -2 à +2). Primaire 2 : années 5 à 8 (actuellement 3 à 6). Secondaire : années 9 à 11 (actuellement 7 à 9). La 6^{ème} année fera donc partie du cycle primaire alors qu'actuellement, elle fait partie du cycle secondaire. Il y aura un problème au niveau du statut des enseignants de cette 6^{ème} année.
9. Aménagement du temps scolaire de l'élève (harmonisation des horaires en horaires-blocs ; c'est-à-dire que les élèves de l'école enfantine et de l'école primaire commencent le matin à la même heure ; il y aura 4 périodes en classe le matin à l'école enfantine).

10. Il est vivement conseillé aux communes de mettre sur pied des structures de jour (cantine, devoirs surveillés, famille de jour, ...) Cette offre est facultative et implique en principe une participation financière de la part des titulaires de l'autorité parentale.

Suite à ces modifications, le Conseil d'Etat a défini les lignes de force suivantes :

- Gestion de l'école obligatoire dans sa verticalité, de l'école enfantine à la fin de l'école secondaire et création d'établissements scolaires régionaux
- Gestion de la pédagogie et des ressources humaines au niveau cantonal

HarmoS induit une verticalité de l'école. Cela signifie qu'il doit y avoir une direction générale qui supervise les 11 années de scolarité obligatoire. D'après le Conseil d'Etat et le Service de l'enseignement obligatoire, une telle structure présente les avantages suivants :

- Une meilleure vue d'ensemble du cursus scolaire des élèves et une amélioration de l'insertion socio-professionnelle.
- Une plus grande harmonisation entre les secteurs préscolaire, primaire et secondaire 1 contribuant à la promotion de pratiques pédagogiques identiques visant, entre autres, à diminuer l'échec scolaire.
- Un meilleur suivi de l'enseignement et la mise en place d'un système de qualité.

Pour notre commune, cela signifie qu'il y aura une collaboration avec l'une des 2 villes du haut du canton pour les 2 cycles primaires également. Cela provoquera très certainement la création d'un Syndicat intercommunal et d'un Conseil d'établissement scolaire intercommunal.

Il est évident que la mise en place d'HarmoS aura un coût, mais que rien n'a encore été défini. L'ACN et les communes sont très attentives à cet aspect-là du dossier.

A noter que toutes les informations relatives à HarmoS se trouvent sur le site www.ne.ch/csrharmos.

Le Conseil communal